BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 041-2008/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2008-09/PRES DU 30 JUILLET 2008 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 2008017/PR BF 2008 05 00 CONCLU LE 22 MAI 2008 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE LA VALLEE DE SAMENDENI

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 036-2007/AN du 18 décembre 2007 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 21 octobre 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-09/PRES du 30 juillet 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2008017/PR BF 2008 05 00 conclu le 22 mai 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du programme de développement intégré de la vallée de Samendeni.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 21 octobre 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
la Deuxième Vice-présidente

Maria Goretti DICKO/AGALEGUE A.

Le Secrétaire de séance

Achille Marie Joseph TAPSOBA